

ARRETE PROVISOIRE

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Rue Victor Schoelcher

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2213-1 et suivants, les articles L. 2521-1 et suivants, fixant les pouvoirs de police des Maires,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8 fixant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Attendu que des travaux pour pose d'éclairage public solaire doivent être effectués par la société LESENS Vallée de l'Oise.

Vu l'emprise de chantier et les caractéristiques de la voirie, il est nécessaire d'assurer la sécurité du chantier et du public,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers et du chantier,

ARRETE

Article n°1 : Le présent arrêté prend effet du 11 au 22 mai 2026 rue Victor Schoelcher.

Article n°2 : Le stationnement est interdit sur les places de parking ainsi que sur les trottoirs à tous les véhicules sauf chantier, secours et service public suivant l'avancement des travaux.

Article n°3 : La circulation est restreinte au droit du chantier et alternée par homme trafic ou feux tricolores et la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article n°4 : La signalisation réglementaire sera apposée et entretenue sur place par la société LESENS Vallée de l'Oise.

Article n°5 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

Article n°6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

Article n°7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Plessis Belleville.

Article n°8 : Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article n°9 : Il sera notifié à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,
- Monsieur le Directeur des Services Technique de Le Plessis Belleville,
- Société LESENS Vallée de l'Oise, 02 avenue des Anciens de Flandres-Dunkerque à Compiègne

Le Plessis Belleville,
Le 07 mai 2026,
Le Maire,
C. KORELL,

